



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 033 058 26 00011
Déposé le : 22/01/2026
Sur un terrain sis à : 29 Rue Saint-sauveur
58 AM 311

DESTINATAIRE
Monsieur Mezamat Damian

50 Chemin de caderot

33450 ST LOUBES

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Jeannine URBAIN

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2026 à la mairie de BLAYE une déclaration préalable.

Par lettres du 04.02.2026 et du 06.03.2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Plan des façades et toitures**
- **Notice faisant apparaître les matériaux utilisés**
- **Un plan de masse faisant apparaître les places des stationnement réglementaires**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BLAYE en date du 05.05.2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BLAYE, Le 26/05/2026
P/O Le Maire
L'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Maryse BABUS



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).